

SÉNAT DE BELGIQUE.

SEANCE DU 25 MARS 1852.

Rapports faits au nom de la Commission des Naturalisations.

Présents : MM. D'OMALIUS D'HALLOY, Président; le Baron DE PÉLICHY, le Baron DAMINET, GILLÈS DE S'GRAVENWESEL, VAN SCHOOR et DE THUIN.

I.

Par M. DE THUIN, sur la demande de naturalisation ordinaire du sieur JEAN MARIE PLASSE, agent de police, à Bruxelles.

(Voir le N° 27 de la Chambre des Représentants.)

MESSIEURS,

Le sieur Jean-Marie Plasse, par requête du 22 avril 1850, a demandé la naturalisation ordinaire, annonçant se trouver dans l'impossibilité d'acquitter les droits d'enregistrement, établis par la loi du 15 février 1844, s'il y était soumis.

Le pétitionnaire est né à Villefranche (France), le 30 janvier 1817, d'une mère belge décédée à Bruxelles en 1829.

Rentré en Belgique depuis vingt-sept ans, il s'y est toujours bien conduit. Il a servi honorablement, dans l'armée belge, d'abord, comme milicien de l'année 1836, ensuite, comme volontaire, et y a obtenu le grade de sous-officier, qu'il a occupé pendant huit ans.

Congédié, le 15 février 1844, il a été nommé aux fonctions d'agent de police de la ville de Bruxelles; fonctions qu'il remplit encore actuellement à la satisfaction de l'autorité communale.

Tous les renseignements recueillis et les certificats des autorités civiles et militaires, produits, à l'appui de la demande, sont des plus favorables.

Quant au paiement du droit d'enregistrement, Votre Commission estime que le pétitionnaire, étant encore au service et ayant été congédié le jour même de la promulgation de la loi du 15 février 1844, peut être considéré dans un des cas d'exemption prévus par l'art. 2 de cette loi.

(2)

La demande du pétitionnaire a été prise en considération, par la Chambre des Représentants, dans la séance du 27 janvier 1852, à la majorité de 40 suffrages contre 25.

Votre Commission, Messieurs, vous propose, en conséquence, d'accorder au sieur Plasse la faveur qu'il sollicite.

Le Président,
D'OMALIUS D'HALLOY.

Le Rapporteur,
D. DE THUIN.

II.

Par le même Rapporteur, sur la demande de naturalisation ordinaire du sieur JEAN-PIERRE-VICTOR SCHAACK, avocat près la Cour d'appel de Gand.

(Voir le N° 51 de la Chambre des Représentants.)

MESSIEURS,

Le sieur Jean-Pierre-Victor Schaack, avocat près la Cour d'appel de Gand, a demandé la naturalisation ordinaire.

Le pétitionnaire est né à Luxembourg, le 23 décembre 1825, de parents luxembourgeois.

Il est venu en Belgique en octobre 1844, y a fait ses études universitaires, s'est établi, comme avocat, à Gand et y a contracté mariage, en 1850, avec une femme belge.

Il résulte des renseignements fournis et des attestations produites à l'appui de la demande, que le pétitionnaire est d'une conduite et d'une moralité irréparables.

Il s'oblige de payer le droit d'enregistrement fixé par la loi du 15 février 1844.

Sa demande a été prise en considération, par la Chambre des Représentants, dans sa séance du 27 janvier 1852, à la majorité de 52 suffrages contre 15.

Votre Commission vous propose, en conséquence, Messieurs, d'accorder, au pétitionnaire, la naturalisation qu'il sollicite.

Le Président,
D'OMALIUS D'HALLOY.

Le Rapporteur,
D. DE THUIN.

III.

Par M. VAN SCHOOR, sur la demande de naturalisation ordinaire du sieur PIERRE-HENRI DELHAES, préposé des douanes à Anvers.

MESSIEURS,

Par requête en date du 6 novembre 1851, le sieur Pierre-Henri Delhaes, préposé des douanes à Anvers, s'est adressé directement au Sénat à l'effet d'obtenir la naturalisation ordinaire.

Votre Commission, ayant renvoyé afin d'instruction et d'avis cette demande à M. le Ministre de la Justice, ce haut fonctionnaire lui transmet les renseignements demandés.

Il résulte des pièces du dossier, que le pétitionnaire, né à Gueldres (Prusse), le 6 février 1812, se trouvait à Venloo en 1830 et y prit une part active aux combats qui amenèrent la reddition de cette place; qu'en 1831 il s'engagea comme volontaire dans notre armée, où il resta jusqu'en 1840, époque à laquelle il obtint son congé et entra dans le service de la douane.

Des certificats émanés de divers fonctionnaires constatent que, tant dans son pays que dans le nôtre, sa conduite a toujours été irréprochable.

Les autorités consultées le considèrent comme méritant la haute faveur qu'il sollicite.

Votre Commission, partageant l'avis de M. le procureur général, estime que le sieur Delhaes, ayant pris part aux combats de la révolution, a droit de jouir du bénéfice de la disposition du § 1^{er} de l'art. 2 de la loi du 15 février 1844, et devra, dans le cas où la législature croirait devoir accueillir favorablement sa demande, être exempté du paiement du droit d'enregistrement.

Le Rapporteur,
JH. VAN SCHOOR.

Le Président,
D'OMALIUS D'HALLOY.

IV.

Par le même Rapporteur, sur la demande de naturalisation ordinaire du sieur THOMAS BAGE, commerçant, à Bruxelles.

(Voir le n° 62 de la Chambre des Représentants.)

MESSIEURS,

Le sieur Thomas Bage, par requête en date du 12 mars 1851, s'adresse à la législature à l'effet d'obtenir la naturalisation ordinaire.

Le pétitionnaire, né à St.-Yarm, dans le comté d'York (Angleterre), le 13 novembre 1808, habite la Belgique depuis un grand nombre d'années. Marié en 1834 à une femme belge, il est venu à cette époque, se fixer à Bruxelles. A la tête d'une respectable maison de commerce qu'il dirige avec ordre et probité, il jouit d'un crédit bien établi, et sa réputation est à l'abri de tout reproche.

Possesseur de propriétés foncières situées en Belgique, et résolu à se fixer d'une manière irrévocable dans sa patrie d'adoption, le sieur Bage désire, lui aussi, jouir de la qualité de belge que ses enfants sont en droit de réclamer en vertu de l'art. 9 du Code civil.

Les autorités consultées le considèrent comme digne, sous tous les rapports, de la faveur qu'il sollicite.

Il s'est engagé à acquitter les droits d'enregistrement.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, dans sa séance du 27 janvier 1852, à la majorité de 52 suffrages contre 13.

Le Rapporteur,
JH. VAN SCHOOR.

Le Président,
D'OMALIUS D'HALLOY.

V.

*Par le même Rapporteur, sur la demande de naturalisation ordinaire du sieur
JEAN INDELL GIBBS, employé au service des télégraphes, à Bruxelles.*

(Voir le N° 27 de la Chambre des Représentants.)

MESSIEURS,

Le sieur Jean Indell Gibbs, employé au service des télégraphes, demande la naturalisation ordinaire.

Né à Iwade, comté de Kent (Angleterre), le 1^{er} septembre 1805, le pétitionnaire habite la Belgique depuis plus de 30 ans, et y a satisfait aux lois sur la milice. Il dirigeait, pour compte d'une société anglaise, le service télégraphique sur la ligne de Bruxelles à Anvers, lorsqu'il passa au service du Gouvernement belge, qui reprit pour son compte cette ligne télégraphique.

Ses chefs, ainsi que les autorités consultées, le considèrent comme méritant, par sa conduite et la manière dont il remplit les fonctions qui lui sont confiées, la haute faveur qu'il sollicite.

Il résulte du rapport de M. le procureur général, que le sieur Gibbs s'engage, le cas échéant, à payer les droits d'enregistrement, dont il ne peut être exempté, ne se trouvant pas dans les conditions exigées par les dispositions de l'art. 2 de la loi du 15 février 1844.

La Chambre des Représentants, dans sa séance du 27 janvier 1852, a pris sa demande en considération, à la majorité de 49 suffrages contre 16.

Le Président,
D'OMALIUS D'HALLOY.

Le Rapporteur,
JH. VAN SCHOOR.

VI.

*Par le même Rapporteur, sur la demande de naturalisation ordinaire du sieur
JACQUES-FRANÇOIS PERGAY, distributeur de la poste aux lettres, à Nandrin.*

(Voir le n° 62 de la Chambre des Représentants.)

MESSIEURS,

Le sieur Jacques-François Pergay, distributeur de la poste aux lettres, à Nandrin, sollicite la naturalisation ordinaire.

Le pétitionnaire, né à Maestricht le 7 juin 1806, entra au service de la marine des Pays-Bas en 1822 et y resta jusqu'en 1843; le 25 octobre de la même année, il s'engagea dans la marine belge en qualité de maître de canonage, et y servit jusqu'au 22 avril 1848, époque à laquelle il obtint son congé.

Les autorités consultées le présentent, comme méritant, par sa conduite, la faveur qu'il sollicite.

Comme le sieur Pergay était au service de la marine belge à la date du 15 février 1844, il est appelé à jouir de l'exemption des droits d'enregistrement, conformément à la disposition de 2^m § de l'article 2 de la loi promulguée ce même jour.

La Chambre des Représentants, dans sa séance du 27 janvier 1852, a pris sa demande en considération, à la majorité de 46 suffrages contre 19.

Le Président,
D'OMALIUS D'HALLOY.

Le Rapporteur,
J. VAN SCHOOR.

VII.

Par M. GILLÈS DE S'GRAVENWEZEL, sur la demande de naturalisation ordinaire du sieur JEAN BOCHOMS, maître des postes à Pépinster (Liège).

(Voir le N° 45 de la Chambre des Représentants.)

MESSIEURS,

Le sieur Jean Bochoms demande, par requête du 30 janvier 1849, la naturalisation ordinaire.

Né à Eysden, canton de Maestricht, le 25 avril 1816, le pétitionnaire a perdu sa qualité de Belge par suite du traité du 19 avril 1839. Le sieur Bochoms remplit depuis plusieurs années, à la satisfaction de l'autorité supérieure, les fonctions de maître de poste à Pépinster.

Les certificats honorables délivrés par l'administration de la commune prénommée, militent en faveur de la demande du pétitionnaire, qui prend l'engagement de payer au trésor, les droits d'enregistrement fixés par la loi du 15 février 1844.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, à la majorité de 46 suffrages contre 19.

Le Président,
D'OMALIUS D'HALLOY.

Le Rapporteur,
PHILIPPE GILLÈS DE S'GRAVENWEZEL.

VIII.

Par le même Rapporteur, demande de naturalisation ordinaire du sieur ÉDOUARD CARIMANTRAND, teneur de livres à Couvin (Namur).

(Voir le N° 27 de la Chambre des Représentants.)

MESSIEURS,

Le sieur Carimantrand, né le 12 novembre 1828 à Raveau, département de la Nièvre, est venu à l'âge de huit mois avec sa mère et son grand-père habiter la commune de Couvin, où il a demeuré depuis cette époque, exerçant

(6)

la profession de teneur de livres, et remplissant les fonctions de secrétaire communal *adjoint*.

Sa mère a épousé, en secondes noces, un Belge qui est actuellement bourgmestre de la commune de Couvin.

Le pétitionnaire produit des certificats satisfaisants sur sa conduite qui est déclarée irréprochable.

Sa demande de naturalisation a été prise en considération à la Chambre des Représentants par 48 suffrages contre 17.

Le pétitionnaire a participé au tirage au sort de la milice en 1847 et a mis un remplaçant qui est encore en activité de service.

Le Président,
D'OMALIUS D'HALLOY.

Le Rapporteur,
PHILIPPE GILLÈS DE S'GRAVENWEZEL.